



Berne, le 22 juillet 2016

Classification simplifiée dans le CNC formation professionnelle

Information aux organes responsables des diplômes de la formation professionnelle

Le cadre national des certifications pour les diplômes de la formation professionnelle (CNC formation professionnelle) a été introduit en octobre 2014 afin d'améliorer l'égalité des chances des diplômés de la formation professionnelle sur le marché du travail. L'ordonnance correspondante prévoit une classification des diplômes de la formation professionnelle dans le CNC formation professionnelle dans un délai de trois ans. La classification d'un diplôme est demandée par l'organe responsable.

En janvier 2016, le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) a publié la liste des 28 premiers diplômes classés. 54 diplômes supplémentaires ont été classés en juillet 2016.

Il s'avère que la procédure de classification est coûteuse en termes de temps et qu'elle engendre de lourdes charges administratives pour les organes responsables. En accord avec la Commission fédérale de la formation professionnelle (CFFP), le SEFRI a décidé de mettre en place une classification simplifiée parallèlement à la procédure de classification existante.

Les classifications effectuées jusqu'à présent révèlent que la plupart des diplômes d'un même type se situent à un niveau identique dans le CNC formation professionnelle. C'est également le cas en ce qui concerne le positionnement dans le système de formation. Pour ces diplômes, la classification simplifiée permet de réduire les charges pour les organes responsables et d'écourter la procédure.

Le SEFRI propose désormais un niveau standardisé pour chaque type de diplôme. Si l'organe responsable souhaite faire classer son diplôme à un de ces niveaux standardisés, il n'a plus besoin de déposer une demande individuelle: il remplit uniquement le formulaire de demande général. Il reçoit ensuite de la part du SEFRI une proposition pour le supplément descriptif du certificat ou pour le supplément au diplôme, proposition qui pourra être adaptée au besoin.

Niveaux standardisés selon le type de diplôme:

Attestation fédérale de formation professionnelle (AFP):	3
Certificat fédéral de capacité (CFC):	4
Brevet fédéral (EP):	5
Diplôme d'école supérieure (ES):	6
Diplôme fédéral (EPS):	6

Si l'organe responsable souhaite faire classer son diplôme à un autre niveau, il a la possibilité de demander une classification individuelle en suivant les directives du [guide relatif au cadre national des certifications formation professionnelle](#).

Grâce à cette offre supplémentaire, le SEFRI est convaincu de pouvoir atteindre deux objectifs importants:

1. diminuer les formalités administratives: moins de charges pour les organes responsables;
2. augmenter le nombre de diplômes classés: plus de diplômés pourront bénéficier d'un supplément descriptif du certificat ou d'un supplément au diplôme.

Les documents relatifs à la classification simplifiée sont disponibles sur la page internet du [CNC formation professionnelle](#).